

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_07_056

Sur convocation en date du 7 juillet 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 18 juillet 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	MONTIBERT Pierre
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	PANEL Olivia
SIMONET Jean-Michel	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian

Procurations :

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Madame Sylvie SUPIE

Absents :

Monsieur Pascal GOYAT

Monsieur Laurent MAIGRE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SIMONET

Mise en ligne le : 19 JUIL. 2022

Conseil départemental de l'Ain

Sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Présentation des décisions par Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le carrefour situé à l'intersection de la RD 23 (route de Lent), de la route forestière de Monternoz et du chemin de Corbie présente un environnement accidentogène du fait de sa faible visibilité et de la planéité du site.

Elle rappelle que 17 accidents ont eu lieu en 20 ans à cet endroit. Aussi, le Département de l'Ain et la Ville de Péronnas souhaitent sécuriser ce site, car, malgré de récents dispositifs de sécurité mis en place, il demeure dangereux. Il s'avère nécessaire de renforcer l'attention des usagers en installant un îlot séparateur balisé sur la route forestière de Monternoz en approche du carrefour.

Les travaux s'effectuant sur un périmètre chevauchant les domaines publics de la Ville de Péronnas et du Département, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement sera confié au Département, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique par la signature d'une convention jointe en annexe.

Il est précisé que le financement de l'opération d'investissement sera assuré par le Département de l'Ain. Les travaux de sécurisation du carrefour sont estimés à un montant de 10 000 € HT, les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont effectuées à titre gratuit. La Ville de Péronnas versera au Département une participation d'un montant plafonné à 5 000 € sans taxes, correspondant à 50 % du coût HT des dépenses prévisionnelles.

Au terme des travaux, l'aménagement de la voirie communale sera remis à la Ville de Péronnas.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_07_056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité (27 voix pour),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental de l'Ain pour la sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz, et à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser au Département une participation d'un montant plafonné à 5 000 € sans taxes pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 18 JUILLET 2022



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel SIMONET